



- Extrait du registre des délibérations
Commission « Culture et patrimoine historique »

Conseil municipal du 26 septembre 2022
Séance du 14 septembre 2022

26 Conservatoire Municipal de Musique et de Danse - demande de renouvellement de classement de l'établissement et validation du projet d'établissement

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMEN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, MM BOUKHACHBA, BROCHOT, Mmes ALKAYA, FAZAL, M. AKABLI, Mmes SAVAS, LAMBRE.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MEUNIER, MM MARTIN, BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, MM KHOULA, N'DIAYE, Mme SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUSTI, Mme PEREZ, MM EL MOUSSAOUI, BOULHAMANE, Mme JACQUEMART, M. KA, Mme M'BAYE, M. NACHITE, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MOUSSATEN

Pouvoir à :

Mme LAMBRE

M. DEME

Pouvoir à :

Mme LEHNER

M. LEMAIRE

Pouvoir à :

Mme FAZAL

Mme TALL

Pouvoir à :

M. AÏT MESSAOUD

Mme HAMADOUC

Pouvoir à :

M. AKABLI

M. ZAHRAOUI

Pouvoir à :

Mme DUHIN

Mme SENET

Pouvoir à :

Mme ALKAYA

Mme MEHADJI

Pouvoir à :

M. NACHITE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. LUCAS	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

- Date de la convocation et d'affichage le : 20/09/2022

- Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 27 SEP. 2022

- Délibération mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 04 OCT. 2022

- Rapport de présentation :

Madame Yesim SAVAS, maire-adjointe, expose :

Les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique peuvent faire l'objet d'un classement, non obligatoire, par le Ministère de la Culture. Ces établissements peuvent être classés dans l'une des 3 catégories suivantes : les Conservatoires à Rayonnement Intercommunal ou Communal (CRI ou CRC), les Conservatoires à Rayonnement Départemental (CRD), et les Conservatoires à Rayonnement Régional (CRR).

Le Conservatoire Municipal de Musique et de Danse de Creil a bénéficié de l'agrément du Ministère de la Culture en 1981, et a par la suite été classé dans la catégorie des Conservatoires à Rayonnement Communal (CRC). Ce classement est délivré pour une durée de 7ans, et a été délivré au CMMD de Creil pour la dernière fois en octobre 2015.

Afin de conserver l'appellation de CRC et la qualité d'établissement classé par le Ministère de la Culture, il est nécessaire de présenter un dossier de renouvellement de classement de l'établissement qui est adressé au Préfet de Région.

Le dossier comprend comme pièces principales un questionnaire de demande de renouvellement de classement ainsi que le projet d'établissement qui sont joints au présent rapport.

Il vous est demandé d'approuver cette démarche, de valider le projet d'établissement du CMMD et d'autoriser monsieur le Maire et le directeur du CMMD à signer le questionnaire de demande de renouvellement de classement adressé au Préfet de Région.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,
Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,
Vu l'avis de la commission « Culture et patrimoine historique » en date du 14 septembre 2022,
Vu les documents ci-annexés,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :
Votants : 38 Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de solliciter le renouvellement du classement du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse dans la catégorie Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) auprès du Ministère de la Culture.

Article 2 : de valider le projet d'établissement du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse.

Article 3 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant et le directeur du CMMD à signer le questionnaire de demande de renouvellement de classement qui doit être adressé au Préfet de Région ainsi que tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : **27 SEP. 2022**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

Jessica ELONGUERT

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le ...**04.OCT.2022**...

et publication ou notification le ...**04.OCT.2022**...

affiché le ...**27 SEP. 2022**...

CREIL, le ...**04.OCT.2022**...

Maire de Creil
Président de l'ACSO



La secrétaire de séance



Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET